

# **11 – Participation au capital de la SCIC Rivercat France pour l'organisation d'un réseau de transport fluvial de passagers à Maisons-Alfort**

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2253-1,

Considérant que Rivercat France est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée en 2021, dont le siège est implanté à Paris, ayant pour objet de développer le service de transport public fluvial de personnes sur les canaux, fleuves et rivières,

Considérant que ce mode de transport reste encore peu exploité pour les déplacements urbains, alors qu'il constitue un maillon important de la mobilité durable : complémentaire des autres modes de transport en commun et des mobilités douces, le transport fluvial contribue à la transition écologique,

Considérant que le premier projet de Rivercar France, intitulé « Mon Beau Bateau », porte l'ambition d'établir en Île-de-France un service de transport régulier de passagers avec des bateaux innovants, performants confortables et respectueux de l'environnement, complémentaire du service public de transport en commun,

Considérant que dans un premier temps, l'objectif est de déployer ce service sur la Seine, sur un réseau constitué de quatre lignes : La Défense – Saint Denis, Maison Alfort (Ecole vétérinaire) – La Seine Musicale, Soisy-sur-Seine – Beaugrenelle, Alfortville – Beaugrenelle,

Considérant que l'inauguration de la 1<sup>ère</sup> ligne est prévue pour le printemps 2024 entre Alfortville et Issy-les-Moulineaux,

Considérant que, par ailleurs, Rivercat, en association avec le fabricant de bateaux HYKE, fait partie des trois lauréats sélectionnés mi-décembre 2022 par Voies navigables de France (VNF) dans le cadre d'un appel à projet visant à déployer des démonstrateurs de bateaux à navigation autonome et décarbonée durant la période des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP) de Paris 2024,

Considérant par ailleurs que le déploiement d'un service de navettes fluviales à proximité immédiate de la gare de métro Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort va dans le sens du développement de l'intermodalité,

Considérant qu'aux fins de soutenir le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de prendre une participation à son capital comme le permettent les dispositions du Code Général des Collectivités qui prévoient que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une SCIC dont l'objet est de fournir des services de transport, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local,

## **Délibère**

### **Article 1**

Approuve l'adhésion de la Ville de Maisons-Alfort au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Rivercat France visant à développer un service de transport public fluvial de personnes qui bénéficiera au territoire communal et à ses habitants.

## Article 2

Décide de prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Rivercat France dont le siège est situé 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris à hauteur de 100 parts de 100 euros chacune, soit un montant total de 10.000 euros.

## Article 3

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

## Article 4

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 908 « Aménagement et Environnement », fonction 824 « Aménagement urbain », article 271 « Titres immobilisés » du budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 22 juin 2023**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale, M. Maubert et  
Mmes Panassac, Cercey**

**00 voix contre**

**02 abstention(s) :**

**MM. Bouché, Betis**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230620-DEL11AF200623-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoint au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.